

# Pourquoi un cours risque de disparaître

■ L'activité "informatique", dispensée par des professeurs passionnés, existe depuis longtemps. La réforme exige désormais un informaticien pour donner cours. Un pavé dans la mare !

Les lundis de l'enseignement

**GISÈLE VERDRUYE**  
Professeur de français dans l'enseignement secondaire.

L'activité complémentaire "informatique" existe depuis fort longtemps chez nous. Elle rencontre un bon succès qui a poussé notre école à la mettre en avant au second degré afin d'offrir aux élèves moins "calés" en latin ou en sciences l'opportunité d'exercer d'autres compétences.

Jusqu'à présent, ce cours était essentiellement assuré par des professeurs de mathématique qui, sans avoir le titre d'informaticien, ont développé une passion et une expertise particulières dans ce domaine. Hélas, la réforme a lancé un gros pavé dans notre gentille petite mare scolaire !

Il faut cependant préciser que notre école secondaire n'est pas très grande et que cette activité représente, au maximum, dix heures de cours dans le second degré. Les heures de quatrième étant confiées à notre seule graduée en informatique pédagogique, les heures de troisième revenaient à un prof de math qui pouvait compléter son horaire. Tout le monde était content.

Mais la fonction est devenue "technique" : il faut donc un authentique informaticien diplômé pour l'exercer. Un professeur passionné et compétent ne disposant pas

du titre requis ne peut plus occuper ce poste. Et paf ! Voilà nos six heures d'informatique de troisième qui se retrouvent à l'abandon !

Bien sûr, depuis le mois de juin, notre direction a cherché quelqu'un qui pourrait occuper cette fonction, et cela au moyen des outils mis en place par la réforme dont, bien sûr, la désormais incontournable liste des candidats inscrits sur primoweb. Et bien qu'il y ait effectivement des informaticiens aux titres requis et suffisants dans cette liste, nos élèves de troisième n'ont pas eu ce cours avant la fin du mois d'octobre. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il semble qu'une donnée ait échappé à la sagacité des concepteurs de la réforme :

l'élasticité de la mobilité des professeurs candidats ! La Belgique n'est pas un grand pays, mais tout le monde n'a pas la possibilité de la parcourir en tous sens pour obtenir un temps plein.

En effet, si vous détenez le titre requis pour donner un cours deux heures par semaine, vous devrez vous transformer en pigeon voyageur ! Les écoles secondaires de taille modeste, comme la nôtre, ne peuvent offrir un temps plein dans ces cours qui font pourtant la richesse et la spécificité de leur offre. Quand le professeur candidat réalise qu'il n'y a "que" six heures de cours chez nous et qu'elles ne seront pas concentrées sur la même journée (ce qui lui permettrait de jongler entre deux ou trois établissements pour avoir un temps plein), il a vite fait de décliner une offre qui vire-

rait à la contrainte ! Précisons que les candidats ne sont pas tous identifiés selon des critères géographiques. Les directions doivent donc contacter toute la liste pour attester qu'elles ont bel et bien cherché dans les règles de l'art alors qu'il est assez logique qu'un habitant d'Arlon puisse refuser les six heures de cours d'une école du Brabant wallon !

Que faire ? Terminer la liste des titres suffisants quand tous les requis ont refusé, attendre des réponses qui ne viennent pas pour éviter de commettre une faute qui entraînerait une réclamation, demander enfin à un professeur "de secours" de bien vouloir récupérer des élèves qui commencent à s'impatienter. Gain pour le prof : un peu d'ancienneté, mais aucun espoir de nomination. Pour l'école : la perspective décourageante de devoir tout recommencer l'an prochain !

Qu'une réforme ait été nécessaire pour corriger certains abus mais que toutes les particularités ne puissent être couvertes était une évidence. Qu'il faille envisager de supprimer ce qui marchait bien depuis de nombreuses années parce qu'il sera impossible de trouver une vraie solution, c'est véritablement injuste !